



Conflit et troubles du voisinage

Par JAJA

La propriété voisine est une résidence secondaire abandonnée depuis 10 ans .Elle est située à 4mètres de notre limite et séparée par un chemin communale . La haie des voisins située à leur limite est devenue une forêt d'arbres de frênes et chênes de Longueur de 75 m et de hauteur de 23 mètres .

Les troubles de voisinage que nous subissons et qui s'accroissent d'année en année sont :

Ombrage de nos panneaux solaires photovoltaïques soit une perte de 36% constatée .SOIT moins 700 Euros/an

Ombrage de notre jardin potager et nos serres

Ombrage de notre véranda

Avalanches très importantes de volumes de feuilles entre automne et hiver sur nos terrasses , toitures , chenaux , abris piscine , allées , potager nous obligeant à des évacuations et nettoyages laborieux .

Depuis plusieurs années nous adressons des lettres recommandées , une conciliation de justice à échouée il y a un an après un constat d'huissier . Notre assureur en protection juridique à mandaté 2 Avocats il y a un an qui n'ont pas travaillé le sujet. Nous avons proposé il y a 2 mois un avocat mais l'assureur tarde à valider la prise en charge . Nous désespérons depuis des années , de plus le maire de notre commune ne veut pas faire le médiateur même si le chemin est encombré par les branches des voisins . Que doit on faire en urgence pour faire réduire ces arbres dans cette saison propice d'hiver .

Par ESP

Bonjour

Si le propriétaire est connu, vous pourriez essayer de passer directement pas la case justice...

[url=https://www.justice.fr/sites/default/files/DSJ_Conciliateur_Triptyque_A4_200122.pdf]https://www.justice.fr/sites/default/files/DSJ_Conciliateur_Triptyque_A4_200122.pdf[/url]

Par JAJA

merci pour votre avis mais les sites que vous m'indiquez concernent les conciliations , pour nous la conciliation a été réalisée il y a un an et a échoué , toutes nos lettres même en recommandée sont restées vaines et la dernière non retirée . Nous allons démarrer une procédure judiciaire au tribunal de proximité avec un avocat , notre assureur suit a hauteur de 836 ? CE QUI EST PEU . les propriétaires adversaires sont 4 indivis dont 1 au canada ce qui complique les choses . Peut être ne répondront -ils pas aux convocations !! on peut tout imaginer au bout de 10 ans de conflits ! on ne sait pas si on peut prétendre à indemnisation expl perte de production panneaux solaires 700 ? /an nuisance ombrage ,faire condamner avec astreinte ? JaJa

Par ESP

Effectivement, excusez moi.

Alors après échec d'une conciliation, c'est le Tribunal qu'il faudrait saisir.Le juge peut contraindre à l'élagage des arbres, même si les distances de plantation minimales ont été respectées. Et peut-être vous autoriser à le faire